



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 42
 Nb de membres votants : 53
 (dont 11 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.07.04/71
CLASSIFICATION	1.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marius Laloi à BEAULON, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 28 juin 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Christophe MINET, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT,

Les conseillers suppléants : Roseline POUPELIN représentant Alain VERNISSE, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Aline BONNEAU à Isabelle MOULIN, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Annie DEBORBE à Maria SCHNEIDER, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Jean-Michel ALLAIN, André PIESSEAT à Franck FORTIN, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Pierre LECORNET,

Absents : Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Jean-Louis GUINATIER, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET-BONMARTIN, Marlène SANTOS, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LECORNET

N° 71 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements communautaires – Piscine Varennes-sur-Allier – Entretien plages – Prestation de services – Commune Varennes-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 10 du 12 décembre 2007 par laquelle la Commune de Varennes-sur-Allier définit les modalités du tarif horaire des prestations fournies par les services techniques municipaux,

Vu le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques municipaux fixé par le Maire de Varennes-sur-Allier en date du 15 janvier 2021,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/OE et la jurisprudence,

DELIBERATION N°	2022.07.04/71
CLASSIFICATION	1.4

Considérant que pour l'entretien de la piscine communautaire sise à Varennes-sur-Allier, la Communauté de Communes ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Varennes-sur-Allier,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités par lesquelles la Communauté de Communes entend confier l'entretien dudit équipement à la commune de Varennes-sur-Allier,

Considérant la proposition de convention ci-annexée,

Il est exposé :

Pour assurer l'ouverture et le service de la piscine de Varennes-sur-Allier, pendant l'été 2022, du 09 juillet au 31 août, des travaux d'entretien des plages sont indispensables pour un volume de 120 heures maximum.

La Communauté de communes peut solliciter une prestation de services, auprès de la commune de Varennes-sur-Allier, dont les conditions seront définies par une convention à signer par les deux collectivités.

Selon le tarif horaire voté par la commune de Varennes-sur-Allier, la prestation sollicitée représente un montant de 21,46 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prestation de services à engager avec la Commune de Varennes-sur-Allier sur une durée de 2 mois (du 09 juillet au 31 août) pour un volume horaire maximum de 120 heures au tarif horaire de 21,46 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à l'affaire, à régler les dépenses correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée par voie électronique le 15/07/2022

Déposée par voie électronique en Préfecture le 15/07/2022

P.E.C

Le Président,

